

OBJET AMENAGEMENT DU SITE « CŒUR VERT FAMILIAL » DE SAINT-DENIS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT
APPROBATION DU PROGRAMME, DE LA REPARTITION FINANCIERE ET
DU CALENDRIER**

AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

I - CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « cœur vert familial », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de loisirs « Cœur Vert de Saint-Denis ».

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates à Durand à l'Est jusqu'à la Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines, en limite du quartier des Camélias.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Le mandataire SIDR a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 III 1 du Code des Marchés Publics s'agissant d'ouvrages d'infrastructures. C'est le groupement SIGNES PAYSAGE / SOCETEM / CYATHEA qui a été retenu par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2011.

II – MODIFICATION DU PROGRAMME

Par le présent Avenant N°2, il est demandé d'apporter les modifications suivantes :

- Le skate parc devait, initialement, faire l'objet de travaux de confortement. Depuis, les usagers de la glisse ont alerté sur la vétusté des équipements en place. De plus, l'installation ne répond plus aux pratiques actuelles de la glisse. Le projet a, par conséquent, évolué vers la création d'un nouveau skate parc.
- Le retrait des 2 balises urbaines du contrat du Mandat « Cœur Vert Familial ». La Ville lancera en régie un appel à projet pour retenir un artiste qui concevra, réalisera et installera les 2 totems.
- Le programme initial prévoyait la clôture du Cœur Vert Familial. La Ville, après analyse des différentes options, a retenu une orientation consistant à clôturer les équipements qui seront réalisés dans le parc (verger pédagogique, jeux d'eau ...).

Rapport n°12/6-06

III – MODIFICATION DU BILAN FINANCIER

Pour rappel :

Tel qu'indiqué dans la Convention de Mandat et conformément à l'avenant N°1, l'enveloppe financière globale s'élevait à 10 096 200 €HT, répartie de la manière suivante :

VILLE : 8 636 200 € HT.
CINOR : 1 460 000 € HT.

Moins value :

En cours d'Etude, il a été décidé dans un souci de cohérence et de coordination de retirer du mandat d'aménagement du Cœur Vert Familial les travaux des 2 balises urbaines qui marquent les entrées du parc. Ce poste représente une moins value de 100 000 €HT, ramenant le bilan financier global à 9 996 200 €HT.

Plus value :

A l'issue de la phase PRO, le montant des travaux s'élève à 9 233 191 €HT, réparti au sein du groupement de commande comme suit :

VILLE : 7 608 137 € HT, soit une augmentation de 141 010.88 €HT
CINOR : 1 625 054 € HT, soit une augmentation de 315 054 €HT

	Bilan financier après Avenant N°1 en € HT	Moins-value Balises urbaines	Nouveau bilan financier après Moins-value en € HT	Plus-value PRO	Nouveau bilan financier après plus-value en €HT
VILLE DE SAINT-DENIS					
Travaux	7 567 126.12	-100 000	7 467 126.12	+141 010.88	7 608 137
Etudes et Ingénierie	1 069 073.88		1 069 073.88		1 069 073.88
Sous total	8 636 200		8 536 200		8 677 210.88
CINOR					
Travaux	1 310 000		1 310 000	+315 054	1 625 054
Etudes et Ingénierie	150 000		150 000		150 000
Sous total	1 460 000		1 460 000		1 775 054
TOTAL	10 096 200		9 996 200		10 452 264.88

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12606-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Rapport n° 12/6-06

L'enveloppe financière globale du Mandat passe de 10 096 200 €HT à 10 452 264.88 €HT, soit une augmentation du coût des travaux de 356 064.88 €HT, répartie au sein du groupement de la manière suivante :

VILLE : 41 010.88 €HT
CINOR : 315 054.00 €HT

Globalement, si l'on considère l'ensemble des missions du projet (Etudes, ingénierie et travaux) :

- la part de la Ville est de 8 677 210.88 €HT
- la part de la CINOR serait de 1 775 054 €HT, montant sur lequel la CINOR doit délibérer.

IV – DUREE DU MANDAT

La durée initiale du contrat était de 32 mois avec un terme au 22/10/2013. Par voie d'avenant N°1, la fin prévisionnelle de la convention de mandat a été reportée au 04 février 2014.

Le délai contractuel doit être prolongé de 7 mois reportant la fin du Mandat au 04 septembre 2014. En effet, plusieurs propositions ont été nécessaires pour répondre aux attentes de la Ville sur certains équipements (rondavelles, kiosques ...).

Initialement prévue en février 2012, la validation de l'AVP Infrastructure a été effective en septembre 2012.

De plus, la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques de la fin 2011 a eu des incidences sur le volet réglementaire du projet ; Il y a nécessité d'une enquête publique pour l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau présentant l'ensemble des opérations réalisées sur le périmètre du projet, comme entre autres le Parc Aquatique, le Parc Urbain de la Trinité, le Gymnase de Château Morange, mais qui sont des équipements hors du mandat de la SIDR.

Cette enquête publique (prévue du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012), l'avis du commissaire enquêteur et l'avis de la Préfecture conditionnent le démarrage des travaux d'aménagement au 1er trimestre 2013.

La fin prévisionnelle de la convention de mandat est donc reportée à **septembre 2014**.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'avenant n° 2 de la convention de Mandat avec le nouveau programme des équipements et la répartition de l'enveloppe financière du projet Coeur Vert familial ;
- 2° d'approuver la prolongation de la convention de Mandat jusqu'au 04 septembre 2014.
- 3° d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12606-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012


Gilbert ANNETTE

OBJET AMENAGEMENT DU SITE « CŒUR VERT FAMILIAL » DE SAINT-DENIS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT
APPROBATION DU PROGRAMME, DE LA REPARTITION FINANCIERE ET
DU CALENDRIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n°12/6-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'avenant n° 2 de la convention de Mandat avec le nouveau programme des équipements et la répartition de l'enveloppe financière du projet Coeur Vert familial.

ARTICLE 2 Approuve la prolongation de la convention de Mandat jusqu'au 04 septembre 2014.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

**AMENAGEMENT DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL »
DE SAINT-DENIS
(HORS PROJET PARC AQUATIQUE ET
PROGRAMME ANRU)**

**GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR**

AVENANT N°2

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL »**

ENTRE :

Le Mandant :
Accuse de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12606-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Le groupement de commande VILLE DE SAINT-DENIS/CINOR, représenté par son coordonnateur LA VILLE DE SAINT-DENIS, et représenté par Monsieur Le Maire, Gilbert Annette, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et de la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2010 (n°10/2-07)

D'UNE PART,

ET:

Le Mandataire :

La S.I.D.R., Société Immobilière du Département de la Réunion, 12 rue FELIX GUYON BP 3 97 461 Saint-Denis, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 75 000 000 €, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le numéro 74 b 118, représenté par Monsieur Philippe JOUANEN, directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 21 mai 2010

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « cœur vert familial », la Ville de Saint-Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de la Zone de loisirs « Cœur Vert de Saint-Denis ».

Ce projet s'étend depuis le front de mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates à Durand à l'Est Trinité. Il s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines.

La Ville de Saint-Denis et la CINOR ont confié le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Après consultation, l'offre de la SIDR a été retenue et le marché a été notifié en mars 2011.

Il s'agit aujourd'hui de modifier par avenant n° 2 le 1^{er} avenant à la convention de mandat global (études de conception et travaux) qui a été validé lors de la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2011.

Cet avenant n° 2 apporte des éléments de modification du programme, du bilan financier et du délai du mandat

Article 2 : Modification du programme

Le présent tableau récapitule le programme des équipements et de leur répartition au sein du groupement après l'avenant N° 1 :

VILLE DE SAINT-DENIS	CINOR
2 balises urbaines	3 kiosques
Verger pédagogique	3 rondavelles
Boulodrome	Aires de pique nique
Jeux d'Eau	Cheminement de liaison entre le parc de la Trinité et le sentier du front de mer
Beach stadium	
Plateau des manifestations	
2 amphithéâtres	
1 scène de lecture	
Aires de jeux	
Clôtures	
Passerelle enjambant la ravine Patate à Durand	
Confortement du Skate parc	

Par le présent Avenant N° 2, il est entériné les modifications suivantes :

- Le skate parc devait initialement, faire l'objet de travaux de confortement. Depuis, les usagers de la glisse ont alerté sur la vétusté des équipements en place et du fait qu'ils ne répondaient plus aux pratiques actuelles de la glisse qui ont bien évoluées. Ainsi, le projet a évolué vers la création d'un nouveau skate parc.
- Le retrait des 2 balises urbaines du Mandat « Cœur Vert Familial ». La Ville lancera en régie un appel à projet pour retenir un artiste qui concevra, réalisera et installera les 2 totems.
- Le parc devait initialement être clôturé dans sa totalité. Après décision du Maire de Saint-Denis, seuls certains équipements seront clôturés (verger, jeux d'eau...)

Article 3 : Modification du bilan financier

Pour rappel,

Tel qu'indiqué dans la Convention de Mandat et conformément à l'avenant N°1, l'enveloppe financière globale s'élevait à 10 096 200 €HT, répartie de la manière suivante :

VILLE : 8 636 200 € HT
 CINOR : 1 460 000 € HT

Moins value :

En cours d'Etude, il a été décidé dans un souci de cohérence et de coordination de retirer du mandat d'aménagement du Cœur Vert Familial les travaux des 2 balises urbaines qui marquent les entrées du parc. Ce poste représente une moins value de 100 000 €HT, ramenant le bilan financier global à 9 996 200 €HT.

Plus value :

A l'issue de la phase PRO, le montant des travaux s'élève à 9 233 191 €HT, réparti au sein du groupement de commande comme suit :

VILLE : 7 608 137 € HT, soit une augmentation de 141 010.88 €HT
 CINOR : 1 625 054 € HT, soit une augmentation de 315 054 €HT

Tableau récapitulatif :

	Bilan financier après Avenant N°1 en € HT	Moins-value Balises urbaines	Nouveau bilan financier après Moins-value en € HT	Plus-value PRO	Nouveau bilan financier après plus-value en €HT
VILLE DE SAINT-DENIS					
Travaux	7 567 126.12	-100 000	7 467 126.12	+141 010.88	7 608 137
Etudes et Ingénierie	1 069 073.88		1 069 073.88		1 069 073.88
Sous total	8 636 200		8 536 200		8 677 210.88
CINOR					
Travaux	1 310 000		1 310 000	+315 054	1 625 054
Etudes et Ingénierie	150 000		150 000		150 000
Sous total	1 460 000		1 460 000		1 775 054
TOTAL	10 096 200		9 996 200		10 452 264.88

L'enveloppe financière globale du Mandat passe de 10 096 200 €HT à 10 452 264.88 €HT, soit une augmentation de 356 064.88 €HT répartie au sein du groupement de la manière suivante :

VILLE : 41 010.88 €HT
CINOR : 315 054.00 €HT

Globalement, si l'on considère l'ensemble des missions du projet (Etudes, ingénierie et travaux) :

- la part de la Ville est de 8 677 210.88 €HT
- la part de la CINOR serait de 1 775 054 €HT, montant sur lequel la CINOR doit délibérer.

Article 4 : Délai

La durée initiale du contrat était de 32 mois avec un terme au 22/10/2013. Par voie d'avenant N°1, la fin prévisionnelle de la convention de mandat a été reportée au 04 février 2014.

Le délai contractuel doit être prolongé de 7 mois reportant la fin du Mandat au 04 septembre 2014. En effet, plusieurs propositions ont été nécessaires pour répondre aux attentes de la Ville sur certains équipements (rondavelles, kiosques ...).

Initialement prévue en février 2012, la validation de l'AVP Infrastructure a été effective en septembre 2012.

De plus, la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques de la fin 2011 a eu des incidences sur le volet réglementaire du projet ; Il y a nécessité d'une enquête publique pour l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau présentant l'ensemble des opérations réalisées sur le périmètre du projet, comme entre autres le Parc Aquatique, le Parc Urbain de la Trinité, le Gymnase de Château Morange, mais qui sont des équipements hors du mandat de la SIDR.

De cette enquête publique (prévue du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012), l'avis du commissaire enquêteur et l'avis de la Préfecture conditionnent le démarrage des travaux d'aménagement au 1er trimestre 2013.

La fin prévisionnelle de la convention de mandat est donc reportée au 04 septembre 2014.

Article 5 :

Le reste des articles de la convention demeure inchangé. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en quatre exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties,

à Saint-Denis , le

Pour le Mandant (Groupement VILLE DE SAINT-DENIS /CINOR)

Pour le Mandataire SIDR,
Le directeur général
Philippe JOUANEN

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Jean Pierre ESPERET

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12606-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012
Commune de Saint-Denis- CINOR/ SIDR

6/6

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012


Gilbert ANNETTE

Avenant n°2